

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2010/

Bruxelles,

3910/

Tarifs servant de base pour le calcul de l'intervention de l'assurance dans le coût des prestations de rééducation fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2010 - CORRIGENDUM

En annexe vous trouverez les tarifs pour les prestations de rééducation fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2010. Par rapport 31 décembre 2009, les honoraires des prestations orthoptiques et de diététique et podologie augmentent de 0,93 %.

Rééducation fonctionnelle

Date d'application : 1^{er} janvier 2010

Le Fonctionnaire Dirigeant f.f.,

H. DE RIDDER,
Directeur général.

Tarifs pour les prestations de rééducation fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2010

Numéro de code	Honoraires	Intervention de l'assurance bénéficiaires avec régime préférentiel	Intervention de l'assurance bénéficiaires sans régime préférentiel
1. Prestations orthoptiques			
R = 1,024218 EUR			
771536 - 771540	R 17,50	17,92	13,44
771551 - 771562	R 35,00	35,85	26,89
2. Appareils			
771632 - 771643		MC (3)	MC (3)
771654 - 771665		CMD (1)	CMD (1)
771713 - 771724		CMD (1)	CMD (1)
771735 -		495,79	495,79
771750 -		2,78	2,78
3. Prestations de rééducation pour les patients cardiaques			
- 771201		43,09	30,49
771212 - 771223		31,04	22,06
4. Prestations de diététique et de podologie			
R = 1,024218 EUR			
771131 -	R 17,50	17,92	13,44
771153 -	R 26,25	26,89	20,17
794010 -	R 17,50	17,92	13,44
794032 -	R 26,25	26,89	20,17
5. Matériel d'autogestion remboursable			
794172 -	R		75,00 (2)

794032 -	R	26,25	26,64	23,98	19,98	*
----------	---	-------	-------	-------	-------	---

* Tarifs en vigueur pour la période du 01-09-2009 au 31-12-2009: prestation d'application au 01-09-2009

(1) intervention de l'assurance fixée par le Collège des médecins-directeurs

(2) intervention de l'assurance fixée à 75 € par l'AR en cours de publication

(3) intervention de l'assurance fixée par le médecin-conseil sur base du devis ou de la facture, maximum 855,23 EUR.